

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des territoires

Service aménagement, risques Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont tél.: 04 50 33 77 13 marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr Annecy, le 5 octobre 2017

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 14 septembre 2017

Le 14 septembre 2017, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie.

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission (voix délibérative) :

M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine

Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires par intérim

M. Franck JACQUARD, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale

M. Philippe ARPIN, directeur de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie

M. Jean-François ARRAGAIN, président de la FRAPNA Haute-Savoie

Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie

Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO (pouvoir à Mme NUTI à partir du point 3)

Membre de la commission (voix consultative):

M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER

Personnes excusées ou absentes :

M. Jean-Paul AMOUDRY et Mme Fabienne DULIEGE, conseillers départementaux

M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières (pouvoir à M. RANNARD)

Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond

M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA (pouvoir à M. JACQUARD)

M. Gilles CHATELAIN, président de la coordination rurale des Savoie

M. Loïc DETRUCHE, président des Jeunes agriculteurs

M. le représentant de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie

M. le président de la confédération paysanne

M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc

M. le représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie

M. le président de la chambre interdépartementale des notaires

M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

Autres participants:

M. Pascal MORNEX, conseiller aménagement à la chambre d'agriculture

M. Philippe LEGRET, DDT- chef du service aménagement-risques (SAR)

Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification

M. Nicolas MEUNIER, DDT – SAR, chargé d'études à la cellule planification

M. David BOSSON, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification

Mme Isabelle EMIN, DDT – service d'économie agricole

Etaient également présents :

M. Jean-Louis MIVEL, maire de Cluses, M. Jean-Pierre STEYER, adjoint, M. Jean-François REBOUL, DGS (point 1)

M. Gilbert CATALA, maire de Thyez, M. Fabrice GYSELINCK, adjoint, M. Bernard LEMAIRE et Mme Delphine PELLETAN, urbanistes (point 2)

M. Serge BEL, maire de Messery, Mme Caroline METIFIOT, urbaniste (point 3)

M. Hervé LACHAT, adjoint au maire de Neuvecelle (point 4)

Mme Marie-Pierre GIRARD, maire de Vinzier, M. Bruno BORDET, conseiller municipal (point 5)

M. Jean BERTOLUZZI, maire de COMBLOUX, M. Jean-Jacques PELLOUX, adjoint, M. Fabrice COLLOT, DST et Mme Anne MUNIER (BE SAGE environnement) (point

Rédactrice : Mme Marie Agnès LAFONT

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Neuvecelle

M. Legret présente le rapport de la DDT et propose à la commission un avis favorable :

- au titre de l'article L.153-17 du code de l'urbanisme, sous réserve de compléter le rapport de présentation, revoir la densité dans les zones d'habitat et la typologie des logements, supprimer la zone AUb au Tir aux pigeons et classer en zone agricole les hameaux de Valère et Bois du feu ;
- au titre de l'article L151-12 dudit code, sous réserve de prendre en compte les observations formulées dans le rapport de la DDT ;
- au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme, en attirant l'attention sur la fragilité juridique de la zone Ngv qui ne respecte pas le principe d'urbanisation en continuité.

Discussion

M. Lachat indique que les incohérences du document seront corrigées. Il explique que l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) 6 est destinée à accueillir une construction intergénérationnelle comportant, au sud, des logements pour étudiants, la partie nord étant déjà lotie et en partie construite.

M. Jacquard s'interroge sur la pertinence d'urbaniser ce secteur, qui ouvre sur un espace agricole homogène. A La Verniaz, il demande une OAP et plus de densité. M. Lachat précise que ce secteur fait actuellement l'objet de demandes de permis de construire et de divisions de parcelles.

M. Lachat est d'accord pour classer en zone A les hameaux de Bois du feu et Valère, hormis, pour ce dernier secteur, la partie est, où un lotissement est en cours. En ce qui concerne les suites données à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, la commune classera en espaces boisés au titre de la loi littoral le parc de Neuvecelle, mais non ceux des grands hôtels, qu'elle considère

comme des jardins botaniques. M. Legret explique que la loi littoral ne fait pas cette distinction : elle vise d'une façon générale « les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs ».

Quant à l'aire des gens du voyage, M. Lachat déclare que la commune a bien conscience qu'elle se situe en discontinuité au regard de la loi littoral, mais qu'il s'agit d'un terrain communal, déjà équipé, isolé des zones d'habitation, dont la localisation recueille un consensus.

M. Arragain félicite la commune pour sa volonté de freiner la croissance démographique. Il demande que l'ensemble du hameau de Valère soit classé en zone agricole et que le règlement de la zone N interdise toute construction dans les zones humides.

Mme Breton regrette que les zones humides n'aient pas un règlement spécifique et demande que leur inventaire, mis à jour en 2016, soit intégré dans le PLU.

Avis de la CDPENAF

Vu le projet de PLU de Neuvecelle arrêté et réceptionné, Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

La CDPENAF émet un avis favorable, sous réserve que la commune classe en zone agricole l'intégralité des hameaux de Bois du feu et Valère, supprime l'OAP 6, protège mieux les zones humides et classe en espaces boisés au titre de la loi littoral les parcs des grands hôtels.

Pierre LAMBERT